

TABLEAU DES GARANTIES

«CARRE NEIGE INTEGRAL» EN AMONT DU SEJOUR

MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES : 1 000 € PAR PERSONNE / 5 000 € PAR SINISTRE (Ce plafond général s'applique à toutes les garanties plafonnées comme ci-dessous)		
Garanties gérées par GBC MONTAGNE - Résidence le Grand Coeur - Bâtiment B - 298 Avenue du Maréchal Leclerc, 73700 BOURG ST MAURICE, Société de courtage en assurances, immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 17 007 353.	Franchises	
ANNULATION DES «FORAITS REMONTEES MECANIQUES», DES «COURS DE SKI» ET DE LA HALTE-GARDERIE (prestation délivrée par les écoles de ski) SUITE A :		
MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES (entraînant une incapacité médicalement prescrite empêchant l'utilisation de l'intégralité des prestations réservées)		
<ul style="list-style-type: none"> » De vous-même » De votre conjoint de droit ou de fait » De la personne vous accompagnant* » De vos ascendants, descendants et/ou ceux de votre conjoint et/ou ceux de la personne vous accompagnant* » De vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles » De votre remplaçant professionnel » De la personne chargée pendant votre séjour : <ul style="list-style-type: none"> - de la garde de vos enfants mineurs - de la garde d'une personne handicapée qui vit sous votre toit et dont vous êtes le tuteur légal <p>*Sous réserve que cette personne figure sur la même facture</p>	NEANT	
LICENCIEMENT ECONOMIQUE		
<ul style="list-style-type: none"> » De vous-même » De votre conjoint de droit ou de fait <p>La décision n'étant pas connue au moment de l'achat des « forfaits remontées mécaniques », des « cours de ski » et/ou de la halte-garderie (prestation délivrée par les écoles de ski) et de la souscription au présent contrat.</p>		
CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS		
<ul style="list-style-type: none"> » Juré d'Assises » Procédure d'adoption d'un enfant » Désignation d'expert » Divorce <p>La date de convocation doit coïncider avec les dates de votre séjour garanti et les dates de validité de votre contrat.</p>		
CONVOCATION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE		
Le résultat n'étant pas connu au moment de l'achat des « forfaits remontées mécaniques », des « cours de ski » et/ou de la halte-garderie (prestation délivrée par les écoles de ski) et de la souscription au présent contrat.		
DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVES A PLUS DE 50%		
Par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux		
VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES		
Survenu dans les 48h précédant le départ et nécessitant votre présence.		
OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURE EST INSCRIT AU CHÔMAGE (POLE EMPLOI)		
Le stage ou l'emploi octroyé doit débiter pendant votre séjour garanti, selon les dates de validité des « forfaits remontées mécaniques », des « cours de ski » et/ou de la halte-garderie (prestation délivrée par les écoles de ski) et les dates de validité du présent contrat.		
VOL DE LA CARTE D'IDENTITE OU DU PASSEPORT		
Le jour du départ et si ces documents sont indispensables pour votre séjour garanti		
ATTENTAT		
Survenu dans les 48h précédant la date du départ et dans un rayon de 100 km du lieu de villégiature		
LA MUTATION OU MODIFICATION DES DATES DE CONGES PAYES DU FAIT DE L'EMPLOYEUR		
Les congés payés doivent avoir été accordés avant l'achat des « forfaits remontées mécaniques », des « cours de ski » et/ou de la halte-garderie (prestation délivrée par les écoles de ski) et avant la souscription au présent contrat. Les catégories socioprofessionnelles suivantes ne peuvent pas bénéficier de la garantie : chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.	20% restent à la charge de l'assuré	
DEFAUT OU EXCES D'ENNEIGEMENT		
<ul style="list-style-type: none"> » Survenant dans un domaine situé à plus de 1100 mètres d'altitude » Pour tout départ compris entre le 3ème Samedi de Décembre et le 2ème Samedi d'Avril » Entraînant la fermeture des 2/3 des remontées mécaniques normalement en service pendant au moins 2 jours consécutifs dans les 5 jours qui précèdent le départ <p>La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité d'accès au domaine skiable liée à l'organisation matérielle du ressort de l'organisateur ou aux conditions de sécurité de la destination.</p>	20% restent à la charge de l'assuré	